



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Union Nationale des
Missions Locales

Accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de Justice 2024 - 2025

Entre :

Le ministère de la Justice,

Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR),

Et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Préambule

LES ENJEUX DE L'INTERVENTION DES MISSIONS LOCALES AUPRES DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE

Fin 2022, 80 283 jeunes de 16 à 25 ans sont placés sous main de justice et/ou sous protection judiciaire dans le cadre d'un suivi en détention, d'une mesure de milieu ouvert ou de placement judiciaire. Ils représentent 29% des personnes placées sous main de justice au total¹. Ces jeunes rencontrent des difficultés d'ordre social et professionnel multiples. Souvent d'un faible niveau scolaire ou de qualification, ils ont rarement été confrontés au monde du travail par le passé². Le partenariat des acteurs de la justice avec les Missions Locales représente donc un enjeu central pour l'accompagnement de ces publics particulièrement éloignés de l'emploi et concernés pour les plus jeunes d'entre eux (16/18 ans) par l'obligation de formation. C'est d'autant plus le cas que de nombreux travaux soulignent que les jeunes sont davantage susceptibles d'être recondamnés après une infraction, et que l'insertion professionnelle constitue un facteur clé de lutte contre la récidive.

Depuis la première convention de collaboration datant du 27 octobre 1994, les conseillers justice Mission Locale (CJML) interviennent au sein des établissements pénitentiaires. Ils portent les actions et les valeurs du réseau tels que l'engagement, la volonté d'accompagner les plus vulnérables et de mener des actions d'aller vers hors les murs. En 2022, pour le milieu fermé, près de 200 CJML ont accompagné plus de 6000 jeunes en détention³. Les conseillers interviennent également auprès des jeunes suivis en milieu ouvert, en les recevant à la Mission Locale ou à l'occasion de permanences chez des partenaires. Le réseau a ainsi développé un socle de compétences et de connaissances spécifiques concernant ces publics.

Les modalités d'intervention des Missions Locales auprès des JSMJ

Les professionnels de Missions Locales accompagnent les jeunes sous main de justice de 16 à 25 ans en détention comme en milieu ouvert. Les modalités d'intervention diffèrent selon l'environnement :

- En détention, les CJML interviennent auprès des jeunes détenus condamnés et prévenus, afin de préparer leur sortie. Les jeunes sont orientés vers les conseillers Mission Locale après une évaluation des besoins menée par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ou les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
- En milieu ouvert, les jeunes sont en majorité accompagnés par des conseillers « généralistes » de la Mission Locale, au même titre que tout jeune accompagné par un

¹ Au 31 décembre 2022, on compte 80 283 jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de justice. 62 171 étaient suivis en milieu ouvert (dont 15 012 mineurs), 16 650 en détention dans les 188 établissements pénitentiaires (dont 574 mineurs) et 1 462 placés dans un établissement de placement éducatif de la PJJ (centre éducatif renforcé ou fermé). Au cours de l'année 2022, 19 107 jeunes de 16 à 25 ans sont sortis de détention (dont 2 040 mineurs). (Sources : GENESIS, APPI, Parcours)

² Par exemple, d'après le bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire réalisé en 2022 en détention, 53% des JSMJ de 16 à 25 ans ne détiennent aucun diplôme ; moins de 10% détiennent le baccalauréat ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

³ Source : extraction du système d'information I-MILO. Il n'existe pas de données relatives au suivi des JSMJ en milieu ouvert, ces derniers n'étant pas identifiés comme tels dans I-MILO.

acteur du service public de l'emploi. Ils peuvent être orientés par des CPIP ou des éducateurs PJJ ou engager eux-mêmes la demande d'accompagnement. Outre la fonction « ressource » exercée auprès de l'ensemble des professionnels des Missions Locales, les CJML peuvent, à partir des besoins identifiés sur chaque territoire, intervenir dans le cadre de permanences délocalisées au sein des services de milieu ouvert ou des établissements de la PJJ dans une logique « d'aller vers ». Les CJML peuvent également accompagner des jeunes éloignés de leur résidence habituelle du fait de leur situation pénale. Certaines Missions Locales sont également habilitées à mettre en œuvre des parcours de travail d'intérêt général (TIG).

En 2023, une évaluation a été menée sur la mise en œuvre de l'accord-cadre de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes sous main de justice, signé en 2017, entre les ministères de la Justice et du Travail, ainsi que l'UNML⁴. L'évaluation a permis de consolider et définir les nouvelles modalités de partenariat à engager pour la prochaine période. Elle a également montré que l'intervention du réseau des Missions Locales est particulièrement bien adaptée au regard du profil des jeunes sous main de justice, avec notamment la proposition d'un accompagnement global prenant en compte leurs difficultés dites « périphériques » d'accès à l'emploi. Cela permet une préparation renforcée et coordonnée en lien avec les acteurs de la justice vers l'insertion de ce public et participe ainsi à la lutte contre la récidive.

Le ministère de la Justice, le ministère du Travail et l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) placent au cœur de leurs priorités les enjeux d'insertion sociale et professionnelle des JSMJ et ont ainsi souhaité renouveler l'accord-cadre de partenariat les liant depuis 30 ans. La feuille de route Travail / Justice 2022 – 2023 « Insérer pour lutter contre la récidive au bénéfice de tous » a rappelé l'importance d'un cadre interministériel pour prendre en compte des besoins d'insertion des personnes placées sous main de justice ou sous protection judiciaire.

Une convention nationale a été conclue entre le ministère de la Justice et France Travail pour les années 2023 à 2025 pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes sous main de justice. Aussi, un certain nombre d'orientations communes à France Travail et à l'UNML (par exemple les outils de collaboration tels que IPRO360°, la fiche de liaison, etc.) seront mises en œuvre par le ministère de la Justice. Cela s'inscrit en cohérence avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi au travers notamment d'une meilleure coordination des différents acteurs intervenant sur ce champ.

⁴ L'évaluation a été menée en 2023 dans trois régions : Centre-Val de Loire, Grand Est et Ile de France. Elle s'est appuyée sur le recueil de données quantitatives ainsi que l'interrogation de près de deux cent professionnels (au niveau national, régional et local) et d'une vingtaine de jeunes placés sous main de justice.

LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Au sein du ministère de la Justice, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) participe à l'exécution des peines et favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ; la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de la mise en œuvre des décisions judiciaires prononcées à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs et l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer la peine de travail d'intérêt général, la formation professionnelle et l'accès à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi en faveur des personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Les textes clés Justice

- Le plan d'action issu des états généraux de la Justice consacre une hausse historique des moyens de la justice, dont le développement des outils d'insertion des PPSMJ.
- Le plan d'action triennal de l'ATIGIP (2023 – 2025) place les enjeux d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi des publics placés sous main de justice, notamment des jeunes, au cœur de son action.
- Le plan d'action 2023/2027 pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a pour objectif de garantir à chaque jeune pris en charge par la PJJ l'intégration durable dans un dispositif d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle, quel que soit son parcours ou ses difficultés, contribuant ainsi à favoriser les processus de sortie de délinquance.

Au sein du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a en charge la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques mises en œuvre par le service public de l'emploi, parmi lesquelles celles en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'action de la DGEFP s'inscrit dans le cadre de l'article L5131-5 du Code du travail qui prévoit l'organisation par l'État d'un droit à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle de tout jeune de 16 à 25 ans, confronté à des difficultés et à un risque d'exclusion professionnelle. Les jeunes sous main de justice font partie des publics cibles de son action.

Les textes clés Travail

- Les articles L5131-3 à L5131-6-1 du Code du travail définissent le droit à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et l'autonomie.
- Les articles L5314-1 à L5314-4 du Code du travail définissent les missions confiées aux missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi.
- Les articles L5135-1 à L5135-8 du Code du travail régissent les périodes de mise en situation en milieu professionnel.
- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vise à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, parmi lesquels les jeunes, avec l'objectif d'une meilleure coordination des différents acteurs intervenant sur le champ de l'emploi et de l'insertion et d'une meilleure insertion dans l'emploi de tous.
- La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

Créé en 2006, le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) anime des politiques publiques transversales de prévention et de lutte face à des phénomènes de rupture avec l'ordre social, qui fragilisent notre société. Au titre de ses missions, il pilote notamment la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) impliquant de nombreux ministères. Sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, il accompagne le réseau territorial dans le déploiement de cette stratégie. Il mène son travail de prévention avec les préfetures et suivant une logique partenariale, avec les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales et les associations. Afin de rendre opérationnelles ses différentes politiques, le SG-CIPDR dispose et gère un fonds annuel, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qu'il mobilise notamment en vue de prévenir la récurrence des jeunes.

Les textes clés Prévention de la récurrence

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 fixe comme premier axe "agir plus tôt pour aller plus loin dans la prévention". Au sein de cet axe, la mesure 10 prévoit de "mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle". A ce titre, dans de nombreux territoires, le fonds interministériel de prévention de la délinquance soutient le dispositif des conseillers « référents justice » dans les missions locales.

Enfin, les Missions Locales, depuis leur création à la suite du rapport de Bertrand Schwartz en 1981, ont à cœur d'aller au plus près des jeunes de leur territoire. En permanence, elles adaptent leurs services aux besoins et aux attentes de chaque jeune tout en amenant vers l'autonomie et en respectant leur liberté de choix. Les Missions Locales sont également actrices de leur territoire et construisent leur offre de services en fonction des enjeux particuliers de chaque zone géographique. Le réseau des Missions Locales est composé de trois échelons : l'échelle nationale avec l'UNML, l'échelle régionale avec les 15 Associations Régionales des Missions Locales (ARML) et l'échelle locale avec les 436 Missions Locales présentes sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra marin. Les Missions Locales accompagnent plus de 1,1 million de jeunes sur l'ensemble du territoire.

Les textes clés Missions Locales

- Le projet associatif de l'Union Nationale des Missions Locales "Représenter et accompagner les réseaux d'insertion" ainsi que le référentiel de labellisation des Missions Locales, des ARML et de l'UNML décrivent le cadre d'action du réseau.
- Les articles L5314-1 à L5314-4 du Code du travail définissent les missions de service public de l'emploi ; les articles L5131-3 et suivants du même code garantissent un droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans.
- L'article L114-1 du Code de l'éducation confie aux Missions Locales le contrôle du respect de l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans.

LES OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE 2024 - 2025

L'accord-cadre 2024 - 2025 permet de préciser et d'harmoniser les modalités d'accompagnement des Missions Locales auprès du public des jeunes sous main de justice ou sous protection judiciaire. Il a été élaboré de façon partenariale, en s'appuyant sur les expériences réussies déjà mises en place, les enseignements de l'évaluation du précédent accord-cadre et les priorités partagées des différents partenaires.

Il est structuré autour de trois grands axes. Premièrement, il vise à faciliter l'intervention des conseillers Mission Locale auprès des jeunes, tant en détention qu'en milieu ouvert, ainsi qu'à renforcer la coopération entre acteurs. Il se donne également pour ambition de mobiliser une offre d'accompagnement globale et individualisée pour chaque jeune, à tout moment de son parcours. Enfin, il fixe les modalités de gouvernance attendues entre partenaires à un niveau national, régional et local.

Les partenaires ont souhaité donner à cet accord-cadre une impulsion davantage opérationnelle que le précédent. Ainsi, en sus du rappel des modalités d'intervention et des grands objectifs visés, un certain nombre d'actions sont détaillées dans le document.

L'ACCORD-CADRE 2024 – 2025 EN SYNTHÈSE

AXE 1 : Faciliter l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous main de justice

1. Prendre en compte les spécificités des jeunes pour adapter leur prise en charge

Proposer des sessions de formations régulières aux conseillers Missions Locales

Élaborer des ressources pour les professionnels

Sensibiliser les professionnels de la justice à l'écosystème de l'insertion professionnelle

2. Sécuriser l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention

Harmoniser les conditions des permanences

Mutualiser des outils pour les partenaires du Service Public de l'Emploi

Offrir une plus grande visibilité des interventions

3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes

Impulser des actions communes

Favoriser des actions des Missions Locales avec les services de la PJJ dans le cadre de l'obligation de formation des 16/18 ans

Développer les parcours de TIG « insertion professionnelle »

AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé

1. En détention : prévenir les « sorties sèches »

Associer systématiquement les Missions Locales aux commissions d'insertion professionnelle
Mieux valoriser le parcours des jeunes en détention
Encourager la participation des jeunes aux actions de découverte des métiers
Renforcer la logique des parcours « dedans-dehors »

2. En milieu ouvert : mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution

Promouvoir l'offre d'accompagnement auprès des jeunes et des professionnels
Individualiser les modalités de prise en charge pour les jeunes les plus en difficulté

AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux

1. Au niveau national, renforcer le suivi des objectifs de l'accord-cadre

2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance entre partenaires

Au niveau régional :

Favoriser les échanges entre les acteurs régionaux

Favoriser l'animation des territoires par les référents justice des ARML et la remontée d'informations

Au niveau local : adapter les instances de suivi aux réalités territoriales

3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ

Des données relatives à la couverture des besoins

Des données relatives à la prise en charge

AXE 1 : Faciliter l'intervention des Missions Locales auprès des jeunes sous main de justice

1. Prendre en compte les spécificités des jeunes, pour adapter leur prise en charge

L'intervention des conseillers de la Mission Locale auprès des jeunes sous main de justice ou sous protection judiciaire requiert des compétences et des connaissances spécifiques. Qu'il s'agisse de jeunes détenus, de personnes suivies en milieu ouvert ou de mineurs placés, les professionnels des Missions Locales ont à considérer l'impact de la contrainte judiciaire sur la construction d'un projet d'insertion et à s'assurer de la prise en compte des problématiques associées rencontrées par ces publics (parcours social, scolaire et professionnel émaillé de ruptures, problématiques de santé ou de logement...). L'accompagnement proposé nécessite ainsi l'acquisition de repères en matière de procédure pénale applicable aux personnes mineures ou majeures, la maîtrise des organisations et une bonne connaissance de la sociologie des publics.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre national prévoit différents temps de sensibilisation et d'échanges de pratiques afin d'accompagner les conseillers dans la prise en charge des JSMJ.

PROPOSER DES SESSIONS DE FORMATIONS REGULIERES AUX CONSEILLERS MISSIONS LOCALES

Différents temps de formation et de sensibilisation sont proposés au niveau national et régional pour accompagner la montée en compétences des conseillers.

Au niveau national, les sessions de formation réalisées à l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), auxquelles participent des intervenants du ministère de la Justice, sont maintenues ou seront renforcées en faveur des CJML, en fonction de leurs besoins. A minima, une session réunissant une vingtaine de participants est organisée par an. Des sessions supplémentaires seront organisées en fonction des besoins recensés par l'UNML.

Concernant la prise en charge spécifique des mineurs, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) délivre régulièrement des formations à destination des partenaires via les pôles territoriaux de formation (services déconcentrés ENPJJ). Ces formations sont ouvertes à l'ensemble des conseillers Mission Locale généralistes ou spécialisés.

Au niveau régional :

- Les Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), via les Unités Recrutement, Formation et Qualifications (URQF), peuvent organiser des temps de formation à destination de leurs partenaires, dont les Missions Locales.
- Des temps de rencontres des CJML sont également organisés par les référents justice des ARML pour favoriser l'apprentissage entre pairs via l'échange de pratiques. Chaque région enrichit son plan régional de formation en fonction des besoins identifiés.

ELABORER DES OUTILS RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS

Des outils de capitalisation des connaissances sont également produits afin de faciliter la montée en compétences des CJML et plus largement de l'ensemble des conseillers intervenant auprès des publics visés par le présent accord-cadre :

- En collaboration avec les ARML et les Missions Locales, l'UNML a élaboré, en lien avec les partenaires du présent accord, le guide du référent justice en Mission Locale⁵ afin de soutenir l'intervention des conseillers. Il est actualisé selon les besoins, en fonction des évolutions législatives et des pratiques.
- Le dialogue auprès des CJML a fait apparaître d'autres besoins de connaissances spécifiques pour la prise en charge des JSMJ, en détention comme en milieu ouvert. Plusieurs outils seront co-élaborés par les partenaires, sous forme de guides ou de kits de capitalisation des bonnes pratiques. Les thématiques suivantes ont notamment été identifiées : le développement de parcours de travail d'intérêt général en lien avec les Missions Locales, l'élaboration d'un projet professionnel au regard des mentions pénales au casier, l'animation du partenariat en milieu ouvert. Cette liste non exhaustive sera ajustée en fonction des attentes remontées par les professionnels.
- Un document dédié aux jeunes suivis par la PJJ et aux spécificités de la procédure pénale applicable aux mineurs (CJPM) sera également formalisé pour prendre en compte les particularités de ce public.

SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE A L'ECOSYSTEME DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

En parallèle, il est également nécessaire d'acculturer les professionnels du SPIP ainsi que des services et établissements de la PJJ aux acteurs et dispositifs d'insertion professionnelle, pour encourager l'orientation des jeunes suivis vers les dispositifs de droit commun.

- L'ATIGIP intervient au sein du cursus de formation initiale des conseillers ou directeurs pénitentiaires d'insertion et probation (CPIP et DPIP) pour les sensibiliser à l'écosystème de la formation professionnelle. Le plan d'action insertion 2023/2027 de la DPJJ prévoit le renforcement des compétences des professionnels de la PJJ en la matière par l'intermédiaire des formations initiales et continues portées par l'ENPJJ.
- Des rencontres régionales et locales entre les acteurs sont régulièrement organisées. L'UNML pourra être sollicitée pour présenter des offres de service grâce à l'organisation de webinaires.
- Enfin, les CPIP et les éducateurs de PJJ ont la possibilité d'effectuer un stage en Mission Locale lors de leurs cycles de formation.

S'il est essentiel de sensibiliser l'ensemble des CPIP et éducateurs PJJ à cet écosystème, certains professionnels constituent d'ores et déjà une porte d'entrée privilégiée pour le réseau des Missions Locales. Du côté des SPIP, un réseau de « référents insertion professionnelle » se structure progressivement. Sur plusieurs territoires, ces professionnels sont déjà identifiés par les conseillers Missions locales et France Travail. Du côté de la PJJ, la fonction récente de « correspondants insertion » est en cours de déploiement. Leurs missions consistent à soutenir

⁵ Le document est disponible à cette adresse : [file \(unml.info\)](http://file.unml.info)

les parcours d'insertion des jeunes suivis en milieu ouvert et des jeunes placés relevant de leur ressort ainsi qu'à assurer les liens avec le réseau local de partenaires.

2. Sécuriser l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention

L'intervention de professionnels en détention se déroule dans un environnement par définition contraint. L'accord-cadre rappelle les conditions d'accès physique et matériel des CJML et des outils permettant aux différents acteurs de bien articuler leurs interventions.

HARMONISER LES CONDITIONS DES PERMANENCES

A leur prise de fonction, les CJML sont rencontrés par le chef d'établissement, le SPIP et le responsable du service éducatif de la PJJ intervenant en détention : quartiers mineurs (QM), établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), Centre de jeunes détenus (CJD) de Fleury-Mérogis. Ils participent à une visite des locaux avec une présentation du règlement intérieur, des règles de déontologie et un rappel des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des intervenants extérieurs. Une charte annexée au présent accord-cadre permet de décrire plus précisément les conditions matérielles attendues de la part des établissements pour garantir le bon déroulé des permanences des Missions Locales dans les établissements (accès à un bureau individuel, présence de mobilier, d'une box internet et accès à une prise électrique). L'annexe informatique de la note ATIGIP/DAP du 27 janvier 2022 présente les conditions d'utilisation du matériel et du système d'information I-MILO en détention. Le guide du référent justice en Mission Locale représente également une aide au bon déroulement d'une permanence et décrit les conditions de l'organisation de vie en détention.

MUTUALISER DES OUTILS POUR LES PARTENAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Un suivi régulier des conditions d'intervention des CJML en détention est mis en place, afin de pouvoir les améliorer progressivement. L'accord-cadre prévoit :

- Le baromètre de satisfaction relatif aux coopérations locales mis en place entre les conseillers France Travail justice (CFTJ) et les CPIP sera ouvert aux CJML. Cet outil permet aux professionnels de s'exprimer sur leur perception du partenariat et son évolution sur divers aspects (communication, outils, accès etc.) et de repérer les difficultés éventuelles.
- De plus, les conseillers volontaires seront invités à faire remonter leurs difficultés d'accès au matériel informatique pour les partager au sein de l'instance « système d'information » installée en 2023. Cette instance, qui se réunit à un rythme trimestriel, rassemble les directions des services informatiques du réseau des Missions Locales et de France Travail, au niveau national et régional. Elle vise à apporter des réponses aux difficultés de connexion en détention.

OFFRIR UNE PLUS GRANDE VISIBILITE DES INTERVENTIONS

Plusieurs fonctionnalités en cours de développement dans l'outil IPRO 360° viendront faciliter l'intervention des CJML en détention à moyen terme :

- La fiche de liaison dématérialisée entre CPIP, éducateurs PJJ et CJML sera disponible au

cours de l'année 2024. Cet outil permet d'harmoniser les pratiques d'orientation des jeunes et de sécuriser les informations échangées dans ce cadre, y compris au sein des EPM. Cela permettra également de comptabiliser le nombre d'orientations des professionnels de justice vers les CJML et d'identifier les potentielles difficultés à l'échelle de l'établissement. Cette fiche de liaison pourra être consultée par le CJML en dehors de l'établissement pénitentiaire, lui permettant ainsi de préparer sa rencontre avec le jeune et de faciliter le suivi de son dossier à distance.

- Courant 2025, une cartographie des actions d'insertion professionnelle proposées par les partenaires en détention sera disponible. Elle offrira une lisibilité sur les activités proposées au sein des établissements, dans l'objectif de faciliter l'articulation des interventions entre partenaires et le positionnement des jeunes susceptibles d'en bénéficier.

3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes

La meilleure connaissance des missions et des offres respectives des services de la PJJ, des SPIP et des Missions Locales représente un levier important d'amélioration de la pertinence des orientations des jeunes vers le bon dispositif. Elle facilite le déploiement de pratiques de co-accompagnement entre professionnels dans le respect du secret professionnel auxquels sont soumis les personnels des SPIP et de la PJJ à l'égard des tiers.

IMPULSER DES ACTIONS COMMUNES

Ainsi, le présent accord-cadre encourage toute action partenariale permettant aux professionnels de se rapprocher autour d'actions concrètes, en milieu ouvert et en détention, selon le contexte local. Cela peut par exemple passer par :

- Des actions entre professionnels de terrain : l'organisation d'immersions croisées, de journées portes ouvertes des services, etc.
- Des actions à destination des jeunes : la mise en place d'informations collectives, de permanences délocalisées par les Missions Locales au sein des SPIP et des services de la PJJ.

FAVORISER DES ACTIONS DES MISSIONS LOCALES AVEC LES SERVICES DE LA PJJ DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES 16/18 ANS

Les services et établissements de la PJJ comptent, parmi le public suivi, de nombreux jeunes repérés, comme ne répondant pas à leur obligation de formation⁶. Dans ce cadre, il revient aux professionnels de la PJJ d'en informer la Mission Locale et de soutenir la mobilisation des jeunes concernés en faveur de la mise en œuvre de cette obligation, en tenant compte du contexte de la prise en charge socio-judiciaire. S'agissant des jeunes aux situations les plus complexes, cette démarche peut être facilitée par la possibilité d'une ou plusieurs rencontres avec un conseiller de la Mission Locale sur le lieu même de la prise en charge PJJ.

La mise en œuvre de l'obligation de formation peut ensuite s'appuyer sur la co-construction de parcours individualisés, adaptés aux jeunes qui n'ont pas immédiatement accès à des

⁶ Articles R.114-1 et suivants du Code de l'éducation.

parcours de remobilisation ou de formation relevant exclusivement d'une solution de droit commun. Les professionnels de la PJJ et de la Mission Locale peuvent ainsi soutenir des parcours de prise en charge reposant de manière concomitante sur les dispositifs de droit commun et la possibilité d'un accueil au sein d'une unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ. Ces pratiques et enjeux pourront faire l'objet de développements dans un futur guide dédié au co-accompagnement des jeunes sous protection judiciaire.

DEVELOPPER LES PARCOURS DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL « INSERTION PROFESSIONNELLE »

Les Missions Locales peuvent être habilitées afin d'accueillir des personnes condamnées dans le cadre de l'exécution d'un TIG, mineures et majeures⁷. Dans la mise en œuvre de « parcours de TIG », une partie des Missions Locales proposent également des modules pédagogiques portant sur l'insertion professionnelle, venant s'ajouter à des TIG individuels ou collectifs effectués au sein et/ou pour le compte d'un autre organisme.

Afin de renforcer les synergies entre acteurs, les partenaires se fixent comme objectifs :

- Le développement de parcours d'exécution de TIG intégrant des modules pédagogiques d'insertion professionnelle proposés au sein des Missions Locales.
- L'augmentation du nombre de Missions Locales habilitées à proposer des postes individuels à des jeunes tigistes (accueil du public, travail administratif etc.).

Une attention particulière devra être portée sur l'information des juges d'application des peines (JAP) notamment par l'ATIGIP concernant l'existence de ce type de parcours.

La documentation de ces parcours innovants et plus globalement des bonnes pratiques de coopération viendra nourrir les outils nationaux présentés au sein de l'axe 1 (via les kits de bonnes pratiques notamment) pour favoriser leur essaimage à d'autres territoires. Elle précisera les articulations possibles entre réalisation d'heures de TIG et les parcours d'accompagnement proposés au sein des Missions Locales, ce afin de faciliter l'orientation des jeunes vers les dispositifs proposés par les structures.

⁷ Au total, en février 2024, 30 missions locales différentes accueillent des tigistes, en écrasante majorité en proposant des modules pédagogiques. Plusieurs d'entre elles ont une habilitation pour les publics majeurs et mineurs.

AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé

1. En détention : anticiper les « sorties sèches »

Pouvoir rendre utile le temps passé en détention en construisant un projet sécurisé et ainsi éviter les sorties « sèches », facteur important de récurrence, constitue un enjeu majeur. Cet objectif soulève des difficultés inhérentes au temps de la peine : le plus souvent succinct, sa durée est difficilement prévisible. Par ailleurs, la sortie peut entraîner un éloignement géographique, rendant complexe la continuité des parcours engagés. La construction d'un projet professionnel au plus près des besoins du jeune et cohérent avec la date prévisible de sortie de détention nécessite donc une collaboration étroite des professionnels de justice avec les CJLM.

CONCERNANT LES DETENUS MAJEURS, ASSOCIER SYSTEMATIQUEMENT LES MISSIONS LOCALES AUX COMMISSIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Ces dernières années, un effort important de diversification des dispositifs d'insertion et de formation en détention a été réalisé⁸. Cette évolution représente une réelle opportunité pour la construction de parcours « sur mesure », adaptés aux besoins du public. En revanche, cela accroît la nécessité de mieux articuler l'intervention des partenaires et de capitaliser sur les dispositifs dont ont bénéficié les jeunes pour préparer la sortie.

Afin de favoriser l'interconnaissance entre professionnels, les conseillers de Missions Locales sont systématiquement associés aux commissions d'insertion professionnelle en détention, instances co-pilotées par l'établissement et le SPIP. Elles réunissent l'ensemble des acteurs concourant à l'insertion professionnelle des PPSMJ dans l'objectif d'une meilleure connaissance et articulation entre les offres de services. Ces instances ne sont en revanche pas décisionnaires concernant le classement des jeunes sur des activités, cette prérogative appartenant à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à laquelle les conseillers Missions Locales peuvent parfois être conviés à l'initiative de l'établissement.

MIEUX VALORISER LE PARCOURS DES JEUNES EN DETENTION

Deux outils sont prévus pour faciliter l'articulation des acteurs afin de répondre aux besoins des professionnels :

- Un diagnostic socioprofessionnel systématique à l'entrée en détention. En cours d'expérimentation en 2024 et sous réserve des résultats de celle-ci, cet outil a vocation à être généralisé à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Les nouveaux entrants sont systématiquement rencontrés par un professionnel de l'insertion professionnelle. L'entretien vise à recueillir de façon systématique un certain nombre d'informations sur

⁸ Les jeunes peuvent bénéficier de l'accompagnement de France Travail, des Missions Locales, des prestataires du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP) ou encore d'associations déployant leur action en détention. Plusieurs nouveaux dispositifs se déploient également du côté des activités de travail et de formation professionnelle en détention : les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les actions d'apprentissage, les établissements ou services d'accompagnement par le travail (ESAT), les entreprises adaptées (EA) ou encore les initiatives portées par le réseau "les entreprises s'engagent".

le parcours des personnes détenues (diplômes, expériences professionnelles, appétences), afin d'adapter les dispositifs d'insertion en détention, et de faciliter l'orientation des personnes avec des besoins vers un partenaire du SPE. A terme, les préconisations du diagnostic, restituées sous forme de synthèse individuelle, seront transmises aux conseillers missions locales (avec l'accord de la personne) via IPRO 360°. Cela permettra également au conseiller de disposer d'éléments en amont de son premier entretien afin de pouvoir préparer ce rendez-vous.

- Le dossier unique de la PPSMJ, disponible sur l'outil IPRO360° prendra la forme d'un espace numérique où seront centralisés l'ensemble des documents nécessaires à la construction du projet professionnel des jeunes (certificat de formation, attestation de travail, synthèses d'accompagnement etc.). Il facilite la préparation de la sortie de détention.

S'agissant des mineurs détenus et au regard des effectifs concernés, le suivi de leur projet d'insertion fait l'objet de procédures définies localement en articulation avec les services de l'Éducation Nationale intervenant en détention.

ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIONS DE DECOUVERTE DES METIERS

Même lorsque la détention ne représente qu'un temps court, cette étape peut s'avérer un moment clé pour faire avancer le projet professionnel du jeune, notamment *via* la découverte de métiers qui peut prendre différentes formes :

- En détention, en mobilisant les jeunes accompagnés par les CJML aux différents événements liés à l'emploi (*job dating*, forums des métiers avec des entreprises ou des SIAE etc.), qu'ils soient organisés par le réseau des Missions Locales ou par des partenaires (France Travail, réseau Les entreprises s'engagent, programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) etc.). A minima, deux ou trois événements relatifs à l'emploi sont organisés par établissement une fois par an (mis en œuvre par le réseau des missions locales, des partenaires ou des établissements).
- En s'appuyant sur les permissions de sortir, incluant la possibilité de réaliser des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) « hors les murs ». Cette possibilité récente, encore peu mobilisée par les prescripteurs⁹, fera l'objet d'un accompagnement auprès des professionnels de SPIP et des CJML.

RENFORCER LA LOGIQUE DES PARCOURS « DEDANS-DEHORS »

Un autre levier consiste en la sécurisation de l'inscription des publics dans un parcours d'accompagnement pour assurer une continuité à la sortie, avec une logique « dedans dehors ». Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés :

- Le travail en réseau des Missions Locales permettra de faciliter la continuité de l'accompagnement des jeunes en cas de changement d'organisme référent, lorsque le lieu de résidence des jeunes à leur sortie est situé en dehors du périmètre de la mission locale intervenant en détention. En outre, durant le temps en détention, le CJML prépare au mieux le jeune à sa sortie en lui présentant l'ensemble des dispositifs

⁹ En 2023, 98 PMSMP ont été réalisées au profit de 75 jeunes différents en détention.

d'accompagnement et d'insertion dont il pourrait bénéficier¹⁰. Le CJML accompagne le jeune dans l'ensemble de ses démarches et l'appuie en fonction de ses besoins. Si le jeune est en recherche d'emploi, le CJML lui proposera une inscription à France Travail à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Le jeune concerné sera dans ce cadre orienté vers un organisme référent, lequel après une phase de diagnostic, lui proposera un accompagnement personnalisé en fonction de ses besoins.

- Sensibiliser les juges d'application des peines (JAP) sur les opportunités d'exécuter des aménagements de peine ou des libérations sous contrainte en mobilisant des dispositifs d'accompagnement tels que le CEJ, le TIG, les parcours de remobilisation ou de préparation à la qualification proposés par les conseils régionaux etc.
- Développer l'orientation des JSMJ vers des prestations courtes en détention pouvant être mobilisées en amont de la sortie avec une possibilité de continuer à la sortie. Par exemple, en orientant vers Prépa apprentissage ou d'autres offres locales, de droit commun ou spécifiques aux PPSMJ lorsque celles-ci existent.
- Enfin, concernant les détenus majeurs, l'ouverture des parcours de PPAIP au public suivi en milieu ouvert, prévue par la doctrine nationale de 2023 sur l'ensemble des régions représente l'opportunité d'assurer un accompagnement resserré pour les jeunes (au moins dans un premier temps et avec une logique d'« accompagner vers » le droit commun) à leur sortie de détention.

2. En milieu ouvert : éviter les ruptures et mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution

La prévention des ruptures au cours de l'accompagnement comme l'anticipation de la fin du suivi judiciaire représentent un enjeu majeur de coordination entre les professionnels de la justice et les conseillers des Missions Locales.

Compte tenu des besoins des JSMJ en termes d'insertion professionnelle, l'objectif est d'accroître leur orientation vers les dispositifs de droit commun, sur la base d'une évaluation individualisée par la Mission Locale. En amont, les professionnels des SPIP et de la PJJ représentent un maillon essentiel dans le parcours d'un jeune, pour susciter son adhésion vers ce type de parcours.

PROMOUVOIR L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS

L'objectif est de renforcer l'appropriation des dispositifs existants par les professionnels des SPIP et de la PJJ afin qu'ils informent au mieux les JSMJ des solutions existantes :

- Pour des jeunes en recherche d'emploi, une information systématique est réalisée sur les modalités et conditions d'éligibilité aux différents parcours d'accompagnement

¹⁰ Comme les écoles de la deuxième chance (E2C), les centres d'établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le programme « Promo 16-18 » mis en place par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), le service civique etc. Plus globalement, le CJML accompagne le jeune dans l'ensemble de ses démarches et l'appuie en fonction de ses besoins. Si le jeune est en recherche d'emploi, le CJML peut lui présenter le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et l'aider à préparer son inscription auprès de France Travail, une fois le jeune sorti.

pouvant leur être proposés en fonction de leurs besoins, qui seront appréciés par les missions locales le cas échéant lors d'un diagnostic personnalisé.

- Une communication (sous la forme d'un outil simple de type cartographie) est réalisée auprès des professionnels de SPIP et de la PJJ concernant les dispositifs d'envergure nationale selon leurs besoins (PACEA, CEJ, EPIDE, E2C, AFPA, SMV, SMA, IAE etc.). Des présentations régulières des offres de service sont réalisées, dans le cadre des commissions d'insertion professionnelle en milieu fermé et ouvert ; ainsi que *via* la réalisation de webinaires.

INDIVIDUALISER LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE POUR LES JEUNES LES PLUS EN DIFFICULTE

En cas de problématiques d'accès au droit commun, notamment pour les JSMJ cumulant un grand nombre de difficultés sociales et professionnelles, plusieurs leviers sont identifiés :

- Favoriser les permanences des Missions Locales au sein des services de la PJJ (milieu ouvert et UEAJ) pour les mineurs les plus éloignés des dispositifs de droit commun ; ainsi que proposer des prises en charge appuyées sur des emplois du temps partagés pour les mineurs.
- Dans le cas de situations particulièrement « complexes », la possibilité de saisir les instances collectives partenariales pour échanger autour de solutions mobilisables (dans le respect du secret professionnel). Selon les territoires, cela peut concerner : les commissions d'insertion professionnelle de milieu ouvert, les instances pluridisciplinaires des services de la PJJ, le Conseil Local ou Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CL/ISPD) lorsque ce type de dispositifs existe ou encore des instances de droit commun relatives à l'insertion sociale et professionnelle.
- Un état des lieux de la couverture des besoins des territoires par des dispositifs spécifiques pour les publics en difficulté (avec une approche globale) sera lancé en 2024 auprès des SPIP. Ses résultats seront partagés avec les partenaires. Il permettra de communiquer sur les solutions existantes et d'identifier les territoires peu couverts.

AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux

1. Au niveau national, renforcer le suivi des objectifs de l'accord-cadre

Afin d'assurer un suivi régulier des avancées de l'accord-cadre entre partenaires, de lever les difficultés sur le terrain et d'ajuster certaines actions en fonction des évolutions nationales, une comitologie régulière est mise en place.

L'instance de gouvernance nationale (comité de pilotage) est composée de l'ensemble des partenaires signataires : le ministère de la Justice (DAP/DPJJ/ATIGIP), le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (DGEFP), le SG-CIPDR ainsi que l'UNML. Selon les sujets abordés, d'autres partenaires institutionnels ou associatifs peuvent être invités à prendre part aux échanges.

Le comité de pilotage national se réunit *a minima* deux fois par an, à l'initiative des partenaires de la Justice. Les comités de pilotage ont pour objectif de réaliser le bilan détaillé de l'année précédente (grâce au suivi quantitatif des indicateurs présentés en annexe 3) ; ainsi que de faire remonter des éventuels blocages, des bonnes pratiques locales, des projets d'actions communes etc.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement toute information qui aurait un impact sur le partenariat (ouverture de nouvelles structures, création de dispositifs etc.). Ils s'engagent à s'inviter mutuellement aux différents événements institutionnels nationaux organisés sur les thématiques couvertes par le présent accord-cadre et à valoriser ce partenariat. Ils apportent également leur appui aux pilotes régionaux si ces derniers souhaitent organiser des événements entre territoires sur certaines thématiques de l'accord-cadre.

Les travaux et conclusions de l'instance de gouvernance nationale pourront être portés à la connaissance du comité national pour l'emploi et y faire l'objet d'échanges dans les conditions prévues aux articles R. 5311-4 et suivants du code du travail.

2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance entre partenaires

Au niveau territorial, la déclinaison des actions est suivie dans le cadre des instances existantes. A ce titre, ces échanges pourront s'inscrire dans le cadre des travaux conduits par les comités territoriaux pour l'emploi.

AU NIVEAU REGIONAL

Les acteurs pilotes de l'animation régionale sont les DISP ; les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) ; les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DR(I)EETS) et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML). Au-delà des partenaires signataires, peuvent être associés à l'initiative des pilotes régionaux : le conseil régional et les collectivités locales impliquées dans la prise en

charge des jeunes en recherche d'emploi ; les réseaux d'accompagnement des jeunes et autres acteurs associatifs (notamment les porteurs des consortiums CEJ « jeunes en rupture » ou d'autres dispositifs adaptés aux besoins des JMSJ). En cohérence avec la mise en place du réseau pour l'emploi, un suivi des actions est réalisé par le comité régional pour l'emploi dans les conditions prévues par les textes.

La déclinaison de l'accord-cadre national au niveau régional est encouragée pour fixer des priorités adaptées aux spécificités territoriales. Cette déclinaison peut prendre la forme d'une feuille de route opérationnelle. Elle reste cependant à l'initiative des pilotes régionaux. Comme pour le niveau national, les partenaires régionaux s'engagent à se communiquer mutuellement toute information qui aurait un impact sur le partenariat (ouverture de nouvelles structures, création de dispositifs, etc.). Ils s'engagent à s'inviter mutuellement aux différents événements institutionnels nationaux organisés sur les thématiques couvertes par l'accord-cadre et à valoriser ce partenariat. Ils peuvent également organiser des événements entre territoires.

Le suivi de la déclinaison de l'accord-cadre au niveau régional doit être formalisé *a minima* une fois par an à l'initiative des services déconcentrés du ministère du Travail, en lien avec ceux du ministère de la Justice. Afin de suivre les avancées de l'accord-cadre, des données issues des systèmes d'information des partenaires sont transmises par le niveau national au niveau régional (*voir action 3, définir un socle d'indicateurs*). Celles-ci sont utilement complétées, en fonction des besoins territoriaux, par d'autres outils de remontées d'information.

Au sein des ARML, le référent justice identifie les besoins de son territoire et anime le réseau des CJML. Il favorise les échanges de bonnes pratiques et assure une bonne coopération entre les acteurs territoriaux et les partenaires.

AU NIVEAU LOCAL

Au niveau local, le suivi s'inscrit dans le cadre des instances existantes qui doivent favoriser l'interconnaissance entre acteurs de l'insertion, le développement d'actions communes et une déclinaison plus opérationnelle des objectifs de l'accord-cadre. En tout état de cause, ce suivi doit s'inscrire en cohérence avec les travaux des comités locaux pour l'emploi.

Le bilan des actions peut également être réalisé, lorsque celles-ci existent, au sein des commissions d'insertion professionnelle en détention et en milieu ouvert au niveau départemental pour les SPIP et au sein des commissions insertion à l'initiative des directions territoriales de la PJJ.

3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ

L'accord-cadre prévoit la création de plusieurs outils destinés à donner une meilleure lisibilité de l'action des Missions Locales. Ces outils permettent de valoriser l'accompagnement réalisé, de repérer d'éventuelles difficultés et d'y apporter les évolutions nécessaires.

DES DONNEES RELATIVES A LA COUVERTURE DES BESOINS

Deux outils principaux permettront de vérifier l'adéquation des moyens avec les besoins des jeunes, et ainsi d'éviter des « zones blanches ». Cela passe par :

- La création d'un annuaire national des CJML (avec une quotité de temps fléchée par établissement pénitentiaire). En miroir, un annuaire des correspondants / référents insertion professionnelle à la PJJ et en SPIP sera constitué et transmis aux conseillers Missions Locales.
- Le suivi du nombre de prescriptions des CPIP et des éducateurs de la PJJ vers les Missions Locales en détention sera également régulièrement réalisé lors de la mise en place des fiches de liaison dans l'outil IPRO 360°. Il n'est en revanche pas possible de mettre en place un suivi similaire pour les jeunes orientés en milieu ouvert, le statut pénal des jeunes n'étant pas systématiquement connu des Missions Locales.

Par ailleurs, les services du ministère de la Justice s'engagent à transmettre de manière régulière les chiffres clés relatifs à la population des JSMJ (en stock et en flux), au niveau régional, départemental pour le milieu ouvert et les mineurs placés, par établissement pour le milieu fermé¹¹. Ils transmettent suffisamment en amont les évolutions liées au nombre de places par territoire (ouverture et fermeture de lieux de prise en charge) et les caractéristiques de fonctionnement des nouvelles structures¹² pour permettre aux partenaires d'anticiper l'évolution des moyens à mobiliser.

DES DONNEES RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE

En contrepartie, l'UNML transmet des données anonymisées relatives à la prise en charge des jeunes. La charte de saisie I-MILO sera retravaillée de façon partenariale au courant de l'année 2024 afin de mieux donner à voir la réalité des pratiques des CJML et répondre aux besoins de suivi de l'accord-cadre. Le nombre d'indicateurs proposés est limité mais ils seront exploités régulièrement.

Parmi les données déjà existantes qui seront anonymisées et transmises :

- Nombre de jeunes accueillis (reçus en entretiens)
- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre d'entretiens réalisés
- Nombre de participations aux ateliers et aux informations collectives

Parmi les nouveaux indicateurs qui pourront être proposés (sous réserve de la réécriture de la charte de saisie I-MILO) :

- Nombre de jeunes orientés (dans l'objectif de valoriser le temps de convocation)
- Nombre de permissions de sortir et de PMSMP
- Situation du jeune à la sortie de détention (à définir)

¹¹ Sources : GENESIS pour le milieu fermé (mineurs et majeurs), APPI puis PRISME pour les majeurs en milieu ouvert et PARCOURS pour les jeunes suivis par la PJJ.

¹² Comme les structures d'accompagnement à la sortie (SAS) ou les structures Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi (InSERRE).

DUREE ET RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de collaboration entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, le SG-CIPDR et l'UNML. Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, et peut faire l'objet d'un renouvellement par avenant.

Le présent accord-cadre peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois. Tout projet de résiliation de l'accord-cadre par l'une des parties devra être préalablement inscrit à l'ordre du jour d'un comité de pilotage national.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 6 mai 2024

Pour le ministère de la Justice,

Représenté par

Le directeur de
l'administration
pénitentiaire, Sébastien
Cauwel

La directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
Caroline Nisand

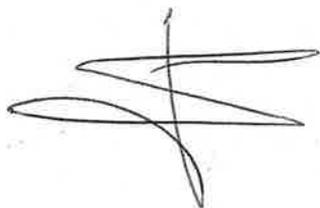
Le directeur de l'Agence du
travail d'intérêt général et de
l'insertion professionnelle,
Albin Heuman

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 6 mai 2024

Pour le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

Représenté par

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Jérôme Marchand-Arvier



Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 6 mai 2024

Pour le Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Représenté par



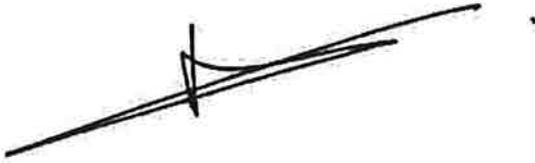
**Secrétaire général
du Comité interministériel de prévention
de la délinquance et de la radicalisation**

Étienne APAIRÉ

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le 6 mai 2024

Pour l'Union nationale des Missions Locales,

Représenté par Stéphane Valli, président



ANNEXES

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Vu :

- Les règles pénitentiaires Européennes (RPE) n° 107-1 à 107-4
- La loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Le code pénitentiaire et notamment les articles L.1, L.2; L. 111-1, L. 111-2, D. 211-32 à D. 211-35, D. 421-1 à D. 421-3, R. 240-6
- Le code de la justice pénale des mineurs et notamment les articles L. 112-2 du code de justice pénale des mineurs (CJPM) et articles L. 112-5 et suivants ; articles D. 112-19 et suivants
- Les article L114-1 et R114-1 et suivants du code de l'éducation
- L'article L. 121-6-2 du code d'action social et des familles
- Le code du travail et notamment les articles L. 5314-1 à L. 5314-4, L. 5131-3 à L. 5131-6-1 et L. 5135-1 à L. 5135-8
- Le décret n° 2015-59 du 26 janvier 2015 modifié autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi et dénommé « I-MILO »
- La circulaire DPJJ relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal du 2 février 2010
- La circulaire d'application CJPM du 25 juin 2021
- L'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation et la note DPJJ d'accompagnement du 27 novembre 2020,
- Le référentiel des pratiques opérationnelles des SPIP (RPO1)
- Le référentiel des pratiques éducatives DPJJ (octobre 2021)
- La note DAP/ATIGIP du 14 mars 2022 relative à l'accès au système d'information des missions locales (I-Milo) par les conseillers justice missions locales intervenant en détention
- La note DAP/ATIGIP du 21 septembre 2023 relative à l'installation de commissions de l'insertion professionnelle,
- La note DPJJ relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des politiques publiques en date du 24 novembre 2017
- La note DPJJ relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés en date du 24 février 2016
- La note DPJJ relative à l'action éducative en milieu ouvert et dans le cadre du placement judiciaire du 22 octobre 2015
- La note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014.

2. GLOSSAIRE

Sigle	Signification	Définition
ARML	Association régionale des missions locales	Les ARML ont pour mission d’animer les Missions Locales de leur territoire. Elles sont les interlocutrices régionales des services de l’État et des partenaires régionaux. Elles travaillent avec l’UNML pour faire remonter les besoins du terrain.
ATIGIP	Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	L'ATIGIP est un service à compétence nationale rattaché au garde des Sceaux qui a vocation à développer les parcours de TIG ainsi que les dispositifs d'insertion professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice.
CAP	Commission d'application des peines	La commission de l'application des peines (CAP) est une commission consultative, instituée dans chaque établissement pénitentiaire, qui assiste le juge de l'application des peines lors de la prise de certaines décisions concernant l'individualisation des peines (permissions de sortir par exemple).
CEJ	Contrat d'Engagement Jeune	Le CEJ est un droit ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap), qui ne sont ni étudiants, ni en formation et qui sont prêts à s’engager dans un accompagnement intensif. Il propose un accompagnement personnalisé, par un référent unique, et se caractérise par une mise en activité du jeune au moins 15 heures par semaine. Il est notamment mis en œuvre par les missions locales, peut durer entre 6 et 12 mois et peut s’accompagner d’une allocation mensuelle.
CJML	Conseiller justice mission locale	Les CJML sont des conseillers qui interviennent en détention. Ils assurent cette mission à temps plein ou partiel et ont reçu une formation spécifique.
CFTJ	Conseiller France travail justice	Les CFTJ (anciennement CPEJ) sont le pendant des CJML du côté de France Travail.
CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	Le CPIP aide à la prise de décision judiciaire, participe à l’individualisation des peines et à leur exécution. Il intervient en milieu ouvert et en milieu fermé. Il propose des mesures d’aménagement de peine au magistrat compétent et veille au respect des obligations (travail, soins, indemnisation des victimes...) prononcées par l’autorité judiciaire.
CPU	Commission pluridisciplinaire unique	La commission pluridisciplinaire unique est présidée par le chef de l'établissement pénitentiaire ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par mois pour examiner les parcours d'exécution de la peine. Elle classe notamment les PPSMJ sur les différentes activités de la détention.

DAP	Direction de l'administration pénitentiaire	La direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) est la direction du ministère de la Justice chargée de l'administration pénitentiaire.
DISP	Directions interrégionales des services pénitentiaires	Les DISP sont les services déconcentrés de l'administration centrale de la DAP. Elles sont au nombre de 10.
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse	La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'organisation de la justice des mineurs, en lien avec les autres directions du ministère de la Justice. Elle a pour objectif l'insertion et l'éducation des mineurs en conflit avec la loi mais aussi la protection des mineurs en danger.
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a été créé en 2007 pour financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.
ENAP	École nationale de l'administration pénitentiaire	L'ENAP est une école chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.
ENPJJ	École nationale de protection judiciaire de la jeunesse	L'ENPJJ assure la formation professionnelle des acteurs de la justice des mineurs.
EPM	Établissement pénitentiaire pour mineurs	Les mineurs sont détenus dans des lieux dédiés qui garantissent la séparation stricte avec les majeurs et l'encellulement individuel. A ce jour il existe 43 quartiers mineurs et 6 établissements pénitentiaires pour mineurs.
SIAE	Structure d'insertion par l'activité économique	Les SIAE permettent aux personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail spécifique qui prévoit un accompagnement renforcé.
IMILO	/	IMILO est le système d'information des Missions Locales.
InSERRE	Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi	Les établissements InSERRE sont centrés sur la formation et le travail, ayant vocation à accueillir des personnes détenues avec un faible reliquat de peine (entre 1 an et 3 ans). Le premier établissement de ce type se situera sur la commune de Saint-Laurent-Blangy, près d'Arras, en 2025. Deux autres projets sont déjà prévus.
I PRO 360°	/	I PRO 360° est une plateforme numérique qui a pour but de faciliter le déploiement de dispositifs d'insertion professionnelle en détention.
JAP	Juge d'application des peines	Le JAP est le magistrat chargé de déterminer les modalités du traitement pénitentiaire de chaque condamné. Il peut ordonner, modifier, ajourner ou révoquer les mesures de sursis probatoire, de permission de sortir, d'aménagement de peine (semi-liberté, surveillance électronique, libération

		conditionnelle, etc.). Il est assisté par les SPIP dans l'exercice de ses missions.
JSMJ	Jeunes sous main de justice	Les JSMJ correspondent à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans ayant une mesure pénale (suivis en milieu ouvert, en détention ou placés), suivis par les services de la PJJ ou les SPIP.
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie	Le PACEA est un parcours d'insertion professionnelle sur mesure mis en œuvre par la Mission Locale pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Il a pour but de leur permettre d'accéder à l'autonomie et à l'emploi. Il a une durée maximale de 24 mois d'accompagnement consécutifs et se décompose en différentes phases pouvant varier dans leur durée et leur intensité.
PIC	Plan d'investissement dans les compétences	Le plan d'investissement dans les compétences a été mis en place en 2018 pour financer des actions de formation professionnelle et de développement des compétences pour les publics les plus vulnérables.
PMSMP	Période de mise en situation en milieu professionnel	Les PMSMP s'adressent à toute personne faisant l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé. Elles permettent de découvrir un métier ou un secteur d'activité par l'immersion et l'observation pour confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.
PPAIP	Programme Personnalisé Accompagnement à l'Insertion Professionnelle	Le PPAIP est un dispositif piloté par le ministère de la Justice qui vise à accompagner les PPSMJ à l'élaboration de leur projet professionnel. Différents opérateurs mettent en œuvre ce programme selon les territoires. Il est ouvert aux PPSMJ en détention et en milieu ouvert.
PPSMJ	Personnes Placées Sous Main de Justice	Les PPSMJ sont l'ensemble des personnes sous le coup d'une décision judiciaire. Elles sont au nombre de 250 000 en 2022, dont 70 000 sont en détention.
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Les SPIP sont des services départementaux chargés d'assurer le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice en milieu ouvert ainsi qu'en milieu fermé. Ils ont pour mission principale la prévention de la récidive par la mise en place d'un accompagnement adapté. Ils contrôlent également le respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire et aident à la décision judiciaire, par la transmission de rapports réguliers aux magistrats.
TIG	Travail d'intérêt général	Créé en 1983, le TIG est une peine alternative à l'incarcération pouvant être prononcée à partir de 16 ans. La personne doit réaliser un travail sans

		rémunération au sein d'une structure agissant dans l'intérêt collectif.
TIG 360°	/	La plateforme TIG 360° permet une géolocalisation des postes de TIG, leur disponibilité en temps réel pour les SPIP et la PJJ ainsi qu'un suivi dématérialisé de la mesure de TIG.
UNML	Union Nationale des Missions Locales	L'UNML remplit 3 missions principales : elle est le syndicat employeur, anime le réseau des ARML et représente le réseau des Missions Locales auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux.
R2IP	Référents interrégionaux de l'insertion professionnelle	Au nombre de 20, les R2IP sont rattachés au DISP. Leurs missions sont de développer les dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle des PPSMJ.
SAS	Structure d'accompagnement à la sortie	Les SAS sont un nouveau type d'établissement pénitentiaire qui a vocation à accueillir des personnes détenues en fin de peine (reliquat de peine inférieur à 2 ans) en offrant un accompagnement renforcé pour préparer la réinsertion.
UEAJ	Unité éducative d'activités de jour	L'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) organise des actions qui s'exercent simultanément ou successivement dans les domaines du développement personnel et de l'acquisition de compétences sociales, scolaires et professionnelles visant à réinscrire le mineur dans un statut, celui d'élève ou de stagiaire de la formation professionnelle pour les jeunes de plus de 16 ans, et à favoriser son retour dans le droit commun et leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.
URFQ	Unité recrutement formation et qualifications	Au sein des DISP, les URFQ mettent en place la politique de formation continue des personnels en fonction des orientations nationales et des priorités interrégionales.

3. LES REFERENTIELS DE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Le référentiel identifie les principaux points sur lesquels le partenariat sera suivi, notamment à l'occasion du comité de pilotage annuel. Il mobilise plusieurs outils de mesure :

- Des systèmes d'information du ministère de la Justice (GENESIS, IPRO 360°, APPI puis Prisme, PARCOURS) ;
- Le système d'information des Missions Locales I-MILO ;
- Des éléments de reporting *ad hoc* à construire ;
- Des résultats de baromètre témoin qui sera étendu aux CJML.

Certains indicateurs sont déjà existants et pourront être exploités dès la première année de la mise en œuvre de la convention. D'autres sont encore en déploiement ou en projet, et seront recueillis sous réserve du développement effectif des outils prévus début 2024.

Axes et actions	Indicateurs de suivi	Source	Fréquence
AXE 1 : Faciliter l'intervention des missions locales auprès des jeunes sous main de justice			
1. Adapter la prise en charge des jeunes en prenant en compte leurs spécificités	Nombre de sessions de formation réalisées à l'ENAP et nombre de participants	UNML	Annuelle
	Nombre de sessions de formation réalisées à l'ENPJJ et nombre de participants	DPJJ	Annuelle
	Nombre de temps d'échanges de pratiques organisés par les ARML	UNML	Annuelle
2. Conforter l'accès des CJML dans le cadre du contexte spécifique de la détention	Nombre de prescriptions des CPIP vers la ML	ATIGIP (IPRO 360°)	Biannuelle
	Nombre d'événements renseignés sur IPRO par les CJML	ATIGIP (IPRO 360°)	Biannuelle
	Nombre de réunions d'instances anomalies SI	ATIGIP	Annuelle
	Résultats du baromètre témoin des coopérations	ATIGIP (baromètre)	Annuelle
3. Encourager le rapprochement des partenaires autour d'actions concrètes	Nombre de parcours "TIG insertion"	ATIGIP (TIG 360°)	Annuelle
	Nombre de structures habilitées ML pour accueillir des Tigistes	ATIGIP (TIG 360°)	Annuelle
AXE 2 : Offrir aux jeunes un accompagnement global et individualisé			
	Evolution du nombre de CJML inscrits sur IPRO 360°	ATIGIP (IPRO 360°)	Annuelle
	Nombre d'évènements emploi organisés ou auxquels ont participé les missions locales	ATIGIP (baromètre)	Annuelle

	Nombre de PMSMP "hors les murs" prescrites par les missions locales	UNML	Annuelle
	Nombre et type d'aménagement de peine des jeunes suivis par la mission locale	UNML (I-MILO, sous réserve des possibilités de développement)	Annuelle
2. En milieu ouvert : mobiliser l'ensemble des offres existantes pour proposer à chaque jeune une solution	Nombre d'outils formalisés (guides, webinaires etc.) pour sensibiliser les professionnels justice aux acteurs et aux dispositifs d'insertion professionnelle	ATIGIP / DPJJ / UNML	Annuelle
AXE 3 : Assurer un pilotage régulier de l'accord-cadre à tous les niveaux			
1. Au niveau national, renforcer le suivi régulier des objectifs de l'accord-cadre	Nombre de comités de pilotage national par an	ATIGIP / DPJJ	Annuelle
2. Au niveau territorial, faciliter l'interconnaissance pour encourager des prises en charge concertées	Nombre de comités de pilotage régional par an	ATIGIP / DPJJ	Annuelle
	Résultats du baromètre témoin des coopérations (connaissance des commissions d'insertion professionnelle)	ATIGIP (baromètre)	Annuelle
3. Définir un socle d'indicateurs communs pour rendre lisible l'action des acteurs concourant à l'insertion des JSMJ	Nombre de transmission de données par l'ATIGIP et la PJJ sur les JSMJ	ATIGIP / DPJJ	Annuelle
	Nombre de transmission de données par l'UNML sur le suivi des jeunes	UNML	Annuelle

4. LES MODALITES D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MISSIONS LOCALES AUPRES DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE

La présente annexe vise à rappeler les grandes modalités d'intervention des CJML en détention. Celles-ci sont présentées plus en détail dans le guide formalisé par l'UNML.

1) L'arrivée d'un nouveau professionnel

A sa prise de fonction, le conseiller justice mission locale (CJML) est reçu par le chef d'établissement, le SPIP ou la PJJ s'agissant des mineurs détenus. Les règles de fonctionnement et de sécurité de l'établissement pénitentiaire concerné lui sont présentées. Cette rencontre est complétée par une visite de l'établissement pénitentiaire et d'une rencontre avec le chef de détention. Il lui est également remis un exemplaire du règlement intérieur et du code de déontologie du service public pénitentiaire.

Lors de sa rencontre avec le chef de l'antenne du SPIP ou le responsable d'unité éducatif de la PJJ, le CJML se voit présenter le fonctionnement du service et l'ensemble de l'équipe de l'antenne milieu fermé. Un premier échange permet de déterminer les modalités de fonctionnement entre les professionnels de justice et la Mission locale.

En retour, le CJML remet au chef d'établissement une fiche d'information avec ses coordonnées, celles d'un proche à prévenir en cas d'accident ainsi que celles d'un ou plusieurs membres de l'équipe locale de direction de sa structure de rattachement (en cas d'absence imprévue notamment).

2) Le déroulement des permanences

Sous la responsabilité du chef d'établissement, une attention particulière est accordée à la sécurité des CJML intervenant en détention. Cela concerne notamment les modalités d'alarme et d'appel en cas de difficulté, ainsi que l'aménagement de la pièce où se déroulent les entretiens, afin de faciliter l'extraction du conseiller en cas de problème. Le CJML a accès à un bureau individuel dont l'équipement permet la réalisation d'entretiens avec les personnes suivies et d'une box internet.

Pour toutes difficultés rencontrées ou incidents survenus au cours de sa mission, le CJML est tenu d'informer immédiatement et conjointement le chef d'établissement et le directeur de la mission locale.

3) L'accès au matériel informatique

Afin d'améliorer le suivi opérationnel des jeunes sous main de justice incarcérés, il est nécessaire que le CJML dispose, en détention, d'un accès à I-Milo, système d'information des missions locales, par lequel les professionnels peuvent se connecter à leur écosystème et leur réseau de partenaires. L'accès à I-Milo par les CJML a pour objectif de renforcer et de coordonner le suivi des jeunes sous main de justice. Il doit permettre une meilleure connaissance des parcours professionnels du public et améliorer ainsi le retour à l'emploi tout en le sécurisant.

Ces modalités d'accès ont été précisées par une note ATIGIP/DAP en date du 14 mars 2022 « Accès au système d'information des missions locales (I-milo) par les conseillers justice missions locales intervenant en détention ». Dans l'attente de la refonte de la circulaire DAP de 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice, les CJML sont autorisés à amener leur propre matériel informatique et à se connecter aux box déjà mises à la disposition de France Travail.

La connexion à I-milo se fait par l'intermédiaire d'une authentification par identifiant et mot de passe. Par ailleurs, seuls les sites Internet qui ont été validés par l'administration pénitentiaire sont accessibles. Le conseiller de la mission locale est l'unique utilisateur de l'ordinateur, aucune personne détenue n'y a accès.

5. LE CO-FINANCEMENT DES PERMANENCES RÉALISÉES EN DÉTENTION

La présente annexe a pour objet de fixer le montant du budget alloué par le ministère de la Justice.

Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes sous main de justice par les missions locales en détention, le présent accord prévoit de consacrer 700 000 € annuels au cofinancement des postes des CJML, sous réserve des crédits octroyés chaque année en loi de finances, et en complément des financements accordés par le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités dans le cadre des subventions de fonctionnement annuelles aux missions locales et par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance notamment ou par tout autre source de financement mobilisée pour la mise en œuvre de ces missions.

Les conseillers missions locales accompagnent l'ensemble des jeunes ayant des besoins d'insertion sociale et professionnelle au titre de leurs missions de droit commun, quel que soit leur statut. Néanmoins, le ministère de la Justice a choisi d'octroyer un financement dans le cadre des missions des CJML en détention. Ce financement est justifié par le temps supplémentaire nécessaire à un accompagnement en milieu fermé. Il a vocation donc à compenser un surcoût (et non l'intégralité du poste). Compte tenu des missions des CJML (préparation des jeunes à la sortie de détention), l'enveloppe financière est répartie entre les missions locales en fonction du nombre de jeunes sortant de détention de 16 à 25 ans pour les établissements qu'elles couvrent. Pour 2024, première année de mise en œuvre de la convention, l'enveloppe nationale est ainsi répartie, par l'intermédiaire de conventions conclues au niveau régional entre les directions inter-régionales des services pénitentiaires et les associations régionales des missions locales :

Régions administrative	Nombre de sortants de 16 à 25 ans	Répartition de l'enveloppe
Auvergne-Rhône-Alpes	1905	10%
Bourgogne-Franche-Comté	441	2%
Bretagne	503	3%
Centre-Val de Loire	565	3%
Corse	28	0%
Grand Est	1432	7%
Guadeloupe	145	1%
Guyane	231	1%
Hauts-de-France	1721	9%

Ile-de-France	5149	26%
La Réunion	179	1%
Martinique	127	1%
Mayotte	491	3%
Normandie	610	3%
Nouvelle-Aquitaine	1128	6%
Occitanie	1686	9%
Pays de la Loire	814	4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2470	13%
Total général	19 625	

Le montant de l'enveloppe nationale annuelle, ainsi que cette répartition peut être actualisée chaque année par avenant à la présente convention nationale.

Ce financement national n'exclut pas la mise en place de cofinancements complémentaires au niveau local, pour des actions spécifiques à destination des jeunes sous main de justice mises en œuvre par les structures, en dehors des permanences assurées en détention ou de la mise en place d'un accompagnement de droit commun tel qu'habituellement proposé en milieu ouvert.